

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juin 2023

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 02/06/2023



ID : 026-212601249-20230606-DEL_2023_031-DE

Le six juin deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 30 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAudeau, Christine JARGEAT, Anne PRZYZYCKI, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Pascaline SORET.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Christophe LAVIGNE À Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO À Françoise CHAZAL, Céline ROBIN À Ghislaine MONNA.

Absents (4) : Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Dimitri TREUVEY, Alexandre LAPICOTIERE.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-031 GESTION DE LA POPULATION FELINE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DU CHAT DE VALENCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle est régulièrement saisie de plaintes liées à la présence de chats errants sur le territoire communal.

Ainsi, une réflexion a été menée afin de mettre en place une gestion durable de la population féline via des campagnes de stérilisation et d'identification et de remise sur les lieux de capture des chats non adoptables (pas sociabilisés) afin de limiter la prolifération de la population féline sur le territoire de la commune.

Pour ces opérations, conventionner avec une association de protection des animaux semble indispensable.

La municipalité d'ETOILE SUR RHONE s'est donc rapprochée de l'Ecole du Chat en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire.

Le Maire de la Commune d'Etoile sur Rhône,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2121-29, L.2212-24, L.2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1,

Vu le code rural et notamment ses articles L211-19-1 à L211-27, L212-10, L214-1 à L214-3, L214-6, L214-16, L221-1, R221-111, R211-12, R214-30,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour leur adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le 09/06/2023
ID : 026-212601249-20230606-DEL__2023_031-DE

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de police qui doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 120,

Considérant la nécessité de prendre les dispositions requises en matière d'hygiène et de salubrité publiques,

Sur les crédits ouverts au budget primitif 2023, chapitre 011,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint à signer avec l'Ecole du Chat de Valence
- **D'ACCORDER** à l'association Ecole du chat de Valence une subvention d'un montant de 2000€ pour l'année 2023 pour financer l'identification et la stérilisation des chats capturés sur le territoire communal
- D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 07 juin 2023

Le Maire,

Françoise CHAZAL

